

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53-172-1911 prescrivant le recensement de la population pour Le 5 mars 1911.

n° 53-172-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1911

Numéro JO
n° 172 du 01/03/1911

Date du numéro
1 mars 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 12 décembre 1910 fixant au 5 mars 1911 le dénombrement de la population

Vu la dépêche ministérielle du 8 février relative au dénombrement de la population

Vu les câblogrammes du Ministre des Colonies des 27 janvier 1911 n° 8 et 7 février n° 9.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il sera précédé, le 5 du mois de mars 1911 au dénombrement de la population de la Colonie par les soins d'agents désignés par l'Administration.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.